



## Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :  
 votre produit : ● 100% verte  
 la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 90,91% verte et 9,09% grise

## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Electricité 100% verte                     | Energie (c€/kWh)                   |                              |      |
|--|------------------------------------|------------------------------|------|
|  | Cosy Green Flex (Variable)<br>1 an | Injection (Variable)<br>1 an |      |
| Compteur mono-horaire                      | 13,79                              | 2,37                         |      |
| Compteur bi-horaire                        | Tarif jour                         | 15,13                        | 2,37 |
|  | Tarif nuit                         | 12,56                        | 2,37 |
| Exclusif nuit                              | 12,56                              | 0                            |      |
| Redevance fixe (€/an)                      | 90,1                               | 0                            |      |
| Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois) | 5,95                               | 0                            |      |
| Forfait partage d'énergie (€/an)           | 90,75                              | 0                            |      |

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant à un nouveau contrat Cosy, vous bénéficiez d'une ristourne de 10,6 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe pour votre première année de souscription à ce produit. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Cosy de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements sont effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera majorée de 10,6 euros (TVAC) par contrat. Cette ristourne est unique et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne pondérée par le SPP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool et déterminé selon la formule suivante (HTVA) :  $\text{Epex SPP} \times 0,75 - 2,2 \text{ c€/kWh}$ . Si au moment de la réception de vos index, la valeur de l'Epex SPP pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le SPP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour l'Epex SPP.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le RLP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de juillet 2024 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 10,27; Jour : 11,15; Nuit : 9,46; Exclusif nuit : 9,46; Injection : 0,23.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire :  $\text{Epex} \times 1,150 + 3,35 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire - Jour :  $\text{Epex} \times 1,300 + 3,35 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire - Nuit :  $\text{Epex} \times 1,011 + 3,35 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur exclusif nuit :  $\text{Epex} \times 1,011 + 3,35 \text{ c€/kWh}$ .

## Coût énergie verte (2)

| Cotisation Verte (c€/kWh) | Certificat vert |
|---------------------------|-----------------|
| Wallonie                  | 2,98            |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 08/2024.

www.mega.be

cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 69,8 € en Wallonie, à 92,55 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

www.mega.be


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution et du transport (3)**

| Votre intercommunale  | (c€/kWh)     |       |      |               | Transport<br>(c€/kWh) | Terme fixe<br>(€/an) |
|-----------------------|--------------|-------|------|---------------|-----------------------|----------------------|
|                       | Mono-horaire | Jour  | Nuit | Exclusif nuit |                       |                      |
| AIEG                  | 7.83         | 8.2   | 6.31 | 5.52          | 2.12                  | 25.49                |
| AIESH                 | 11.37        | 11.89 | 7.07 | 6.55          | 2.12                  | 17.14                |
| ORES (Brabant wallon) | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| ORES (Est)            | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| ORES (Hainaut Elec)   | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| ORES (Luxembourg)     | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| ORES (Mouscron)       | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| ORES (Namur)          | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| ORES (Verviers)       | 9.07         | 9.63  | 5.66 | 4.65          | 2.12                  | 13.6                 |
| Régie de Wavre        | 10.85        | 11.02 | 8.72 | 8.72          | 2.12                  | 17.33                |
| RESA                  | 9.87         | 11    | 6.03 | 5.25          | 2.12                  | 25.79                |

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

|                           | c€/kWh                      |   | Votre intercommunale  | Tarif Prosumer<br>(€/kWh/an) |
|---------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|------------------------------|
|                           | Accise spéciale<br>(c€/kWh) | Cotisation sur<br>l'énergie<br>(c€/kWh) |                       |                              |
| Redevance de raccordement |                             | 0.075                                   |                       |                              |
|                           |                             |   | AIEG                  | 59.02                        |
|                           |                             |   | AIESH                 | 79.21                        |
|                           |                             |   | ORES (Brabant wallon) | 66.19                        |
|                           |                             |   | ORES (Est)            | 66.19                        |
|                           |                             |   | ORES (Hainaut Elec)   | 66.19                        |
|                           |                             |   | ORES (Luxembourg)     | 66.19                        |
|                           |                             |   | ORES (Mouscron)       | 66.19                        |
|                           |                             |   | ORES (Namur)          | 66.19                        |
|                           |                             |   | ORES (Verviers)       | 66.19                        |
|                           |                             |   | Régie de Wavre        | 76.26                        |
|                           |                             |   | RESA                  | 70.67                        |

\* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€  
22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.